

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 JUIN 2026**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. MACAIRE. Mme GROS. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. M. TALPIN. MM. BRICOUT. CLEMENT. DURAND. GAUCHON. GROS. GUIGNARD. Mmes CORDOBA. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BURGER à Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND à M. GIRERD-POTIN. M. SOYER à M. ANGONIN. Mme VIEIRA à M. ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Daniel ANGONIN donne la parole à Pierre André GAUCHON.

Ce dernier représentant la liste d'opposition présente ses excuses à Monsieur le Maire, à son équipe ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal suite à l'intervention de Monsieur le Maire lors de la séance du 26 mai dernier.

Ce dernier souhaite une bonne ambiance de travail au sein des élus.

Daniel ANGONIN répond que c'est le vœu de tout le monde, que l'ensemble des élus travaille dans un bon climat, sans prise de tête car ils ont un but commun : le bien être de la commune.

L'assemblée applaudit cette mise au point.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

3/ Décision modificative n° 1 au Budget primitif du service de l'eau potable

Comme suite à une erreur de reprise d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 et à une nouvelle demande de la Trésorerie de déduire une dépense de fonctionnement inscrite en double sur l'exercice 2025,

Brigitte SOLNON explique l'objet de cette décision modificative.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	53.47 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	53.47 €	0.00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	53.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	53.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	53.47 €	0.00 €	53.47 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €
Total Général	90 000.00 €		90 000.00 €	

4/ Décision modificative n° 1 au Budget primitif du service de l'assainissement

Comme suite à une erreur de reprise d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 et comme suite à une nouvelle demande de la Trésorerie,

Daniel ANGONIN donne la parole à Brigitte SOLNON qui commente la décision modificative du budget du service de l'assainissement.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 001-912 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 535.55 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 535.55 €
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	152 535.55 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	152 535.55 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	152 535.55 €	0.00 €	152 535.55 €
Total Général	152 535.55 €		152 535.55 €	

5/ Décision modificative n° 1 au Budget primitif de la Commune

Comme suite à une erreur en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 (arrondi non autorisé par la Trésorerie) et comme suite à une nouvelle demande de la Trésorerie,

Brigitte SOLNON explique que le résultat d'exploitation de l'année 2025 a été arrondi alors que la Trésorerie ne le souhaite pas, d'où la proposition de décision modificative de 0.46 €.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.46 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.46 €	0.46 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.46 €		0.00 €

6/ Décision modificative n° 2 au Budget primitif de la Commune

Comme suite à une réaffectation des crédits en RAR sur le compte 238,

Brigitte SOLNON précise que le reste à réaliser de 1 315 609.88 € concernait la construction de la salle des fêtes. Cette dernière ne devant plus être réalisée, cette somme avait été inscrite au budget pour les travaux de l'avenue du 19 mars 1962.

La trésorerie nous a demandé de valider le budget en laissant les RAR sur la salle des fêtes et de faire une décision modificative pour transférer cette somme sur les travaux de l'avenue du 19 mars dans un second temps.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21314-117-325 : URBANISME & ECONOMIE	1 315 609.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 315 609.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-111-845 : VOIRIE - DIVERS	0.00 €	1 315 609.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 315 609.88 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 315 609.88 €	1 315 609.88 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	1 315 609.88 €		0.00 €	

7/ Tarifs municipaux : Droits de place

Par délibération n° 58-2014 en date du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé le tarif des droits de place pour le marché hebdomadaire, ainsi qu'il suit :

⇒ 1,20 € le ml ou abonnement trimestriel à 0,80 € le ml avec un forfait minimum de 2 ml.

Sur proposition de M. le Maire et avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 juin 2026, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2027, le tarif des droits de place pour le marché hebdomadaire, ainsi qu'il suit :

⇒ 1,50 € le ml ou abonnement trimestriel à 1,00 € le ml avec un forfait minimum de 2 ml.

Cette augmentation doit prendre effet après le passage à la Commission Paritaire du marché.

8/ Tarifs municipaux : Restaurant scolaire

Par délibération n° 34-2024 en date du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du restaurant scolaire, ainsi qu'il suit :

⇒ 3,50 € le repas servi aux scolaires ;

⇒ 4,50 € le repas servi aux enseignants ;

⇒ 7,60 € les repas occasionnels, visiteurs et oublis d'inscription d'un enfant ;

⇒ 1,60 € pour le scolaire bénéficiant d'un PAI emmenant un « panier repas ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 juin 2026,

Coralie CORDOBA indique que le prix du repas est déjà de 3.55 € pour les scolaires.

Brigitte SOLNON répond que le repas est de 3.50 € mais que les 0.05 € correspondent au temps médian.

A compter de septembre 2026, le Centre Social et Culturel nous remboursera 3.55 € par repas contre 3.50 € actuellement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs suivants applicables dès la rentrée de septembre 2026, ainsi qu'il suit :

⇒ 3,55 € le repas servi aux scolaires ;

⇒ 4,55 € le repas servi aux enseignants ;

⇒ 7,60 € les repas occasionnels, visiteurs et oublis d'inscription d'un enfant ;

⇒ 1,60 € pour le scolaire bénéficiant d'un PAI emmenant un « panier repas ».

8/ Tarifs municipaux : Location du Foyer Rural

Par délibération n° 36-2024 en date du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location du Foyer Rural, ainsi qu'il suit :

- ☞ salle du bas durée < 4 heures : 170 €
- ☞ salle du bas durée > 4 heures : 340 €
- ☞ salle du bas pour une journée supplémentaire consécutive : 170 €
- ☞ caution : 1.300 €
- ☞ caution ménage : 200 €
- ☞ salle de spectacles : 340 €
- ☞ pénalités pour retard > 1/2h état des lieux : 35 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 juin 2026,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

fixe les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, ainsi qu'il suit :

- ☞ salle du bas durée < 4 heures : 180 € du 01/05 au 30/09
- ☞ salle du bas durée < 4 heures : 230 € du 01/10 au 30/04
- ☞ salle du bas durée > 4 heures : 350 € du 01/05 au 30/09
- ☞ salle du bas durée > 4 heures : 400 € du 01/10 au 30/04
- ☞ salle du bas pour une journée supplémentaire consécutive du 01/05 au 30/09 : 180 €
- ☞ salle du bas pour une journée supplémentaire consécutive du 01/10 au 30/04: 230 €
- ☞ caution salle du bas et salle de spectacles : 1.300 €
- ☞ caution ménage : 200 €
- ☞ salle de spectacles sans sonorisation : 350 €
- ☞ salle de spectacles avec sonorisation : 400 €
- ☞ pénalités pour retard > 1/2h état des lieux : 35 €

9/ Tarifs municipaux : Suppression de tarifs

Le cinéma d'Heyrieux étant dorénavant géré par une association et vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 juin 2026,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- abroge les délibérations suivantes :

- la délibération n°163-2015 du 27 mai 2015 fixant les tarifs pour l'affichage publicitaire au Foyer Rural,
- la délibération n°135-2015 du 26 mars 2015 fixant les tarifs de vente des boissons et friandises pour les séances du cinéma,
- la délibération n°35-2024 du 4 juillet 2024 fixant le tarif de vente des affiches du cinéma,
- la délibération n°11-2018 du 15 mars 2018 fixant le tarif pour la vente du livre « Triste chronique des Poilus d'Heyrieux » sont abrogées.

10/ Tarifs municipaux : Location locaux commerciaux BOITON

Par délibération n° 55-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif de locations des commerces de Boiton, ainsi qu'il suit :

- ☞ 540 € HT par mois pour les trois alvéoles de Boiton, dont la surface individuelle avoisine les 50 m² ;
- ☞ 750 € HT par mois pour l'alvéole de Boiton, dont la surface individuelle avoisine les 70 m² et qui comprend une cave ;

A titre informatif, les loyers de Boiton se montrent à 596,46 € HT et 646,48 € HT pour les locaux d'environ 50 m² et 884,74 € pour les locaux d'environ 70 m². Au vu des fortes variations de l'indice des loyers commerciaux et vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 2 juin 2026,

Patrick ROSET explique que cette baisse des loyers a pour objectif d'aider les commerçants. Les loyers commencent à être élevé au fur et à mesure des années, ils arrivent même à être au-dessus du prix du marché.

Pierre-André GAUCHON rajoute que le décret bloquant l'augmentation des loyers à 3.5 % n'étant pas reconduit, les loyers vont fortement augmenter.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, ainsi qu'il suit :

☞ 570 € HT par mois pour les trois alvéoles de Boiton, dont la surface individuelle avoisine les 50 m² ;

☞ 800 € HT par mois pour l'alvéole de Boiton, dont la surface individuelle avoisine les 70 m² avec une cave ;

☞ de geler les loyers pendant trois ans.

INFORMATIONS

- Par décision en date du 29 mai 2026, a été autorisée la signature de la convention établie entre la Commune d'Heyrieux et ENEDIS concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°110, pour la mise en place d'une canalisation souterraine d'une largeur d'environ 1 mètre et sur une longueur d'environ 1 mètre ainsi que ces accessoires.

- Par décision en date du 4 juin 2026, a été autorisée la signature du marché à procédure adaptée avec la SMACL Assurances -141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 pour la flotte automobile et l'automission pour un montant de 11 794,25€. Le contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2027.

La séance est levée à 19 h 30.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu exceptionnellement le jeudi 9 juillet à 18 h 30.

Le Maire,

Daniel ANGONIN

*Patrick Roset absent
Le 1^{er} adjoint*

Patrick ROSET



La Secrétaire de séance

Martine CHASTAGNARET